

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 14 mars 2025, à 9 h 30, au Centre communautaire de l'île.

Sont présents, messieurs les conseillers Charles Méthé et André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Luce Provencher et Joanie Harrison. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : Mme Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absent :

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h37.

2. Vérification du quorum

Cinq membres sont présents et présentes.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 25.03.14.01

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyé par M.André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2025

Les membres ont reçu le procès-verbal

Résolution numéro 25.03.14.02

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2025.

5. Suivis au procès-verbal

- La compagnie pour les portes électriques a reçu les paniques pour l'installation et celle-ci se fera dans les jours qui viennent ;
- Le contrat de travail de la directrice générale a été signé par les parties le 21 février 2025 ;
- La directrice générale participera au Congrès de l'ADMQ le 18-19 et 20 juin à Québec ainsi qu'au Colloque de Zone le 1^{er} mai à RDL. ;
- Une carte de crédit a été émise au nom de la municipalité pour la directrice générale au montant de 1500\$;
- Le contrat pour l'entretien du pont de glace et la location des équipements a été signé avec m. Régis Caron et Patrick Caron ;
- L'achat des licences anti-virus et du logiciel Adobe Acrobat Pro est activé ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la mairesse

Le mois a passé rapidement puisque notre dernière réunion s'est tenue il y a 3 semaines, à peine. La présente réunion est enregistrée et une copie de l'enregistrement sera déposée sur le site web de la Municipalité.

C'est maintenant terminé, après 4 petites semaines de pont de glace. Les gens en ont profité et comme tous les citoyens nous sommes très satisfaits du service dispensé par Régis et Patrick Caron. Les gens ont particulièrement apprécié le courriel quotidien donnant des informations sur l'état du pont de glace.

Les membres du Comité de pilotage pour les politiques familiales et des aînées, accompagnés de Julie Couvrette, agente de développement, ont réussi à compléter le sondage qui sera diffusé en ligne d'ici la fin du mois. C'est un beau travail qui a nécessité une bonne implication de chacun des membres du comité que je tiens à remercier pour leur précieuse collaboration. C'est vraiment une belle équipe de personnes dévouées et intéressées par tous les aspects de la vie sur l'Île.

Nous allons déposer la semaine prochaine une demande d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge électriques, à la salle communautaire. On espère une réponse favorable et rapide.

Les travaux sur notre camion vont bon train. La benne a été repeinte et elle sera transférée sur le nouveau camion.

Les membres du Conseil rencontreront les membres du CA de la CMP, dimanche, afin de discuter des prévisions pour la prochaine année.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Deux (2) personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes se retrouvent en annexe.

Sujet abordé : La livraison du carburant. (Voir enregistrement de la séance)

9. Affaires en cours

9.1 Demande de soutien financier pour l'installation de bornes de recharge électrique

Résolution numéro 25.03.14.03

CONSIDÉRANT que le programme 4500 Bornes d'Hydro Québec, offre une subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharge sur rue et dans les stationnements municipaux ;

CONSIDÉRANT que le programme 4500 Bornes d'Hydro Québec permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 735 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 470 \$ par borne double ;

CONSIDÉRANT qu'un minimum de deux (2) bornes de recharges, ou qu'une borne double, doivent être installées afin d'être admissible au programme de financement Bornes de recharge I Circuit électrique d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs désire installer sur son territoire une (1) bornes de recharge double ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

- Dépose une demande d'assistance financière de 24 413,42 \$ dans le cadre du programme de subvention 4500 Bornes d'Hydro Québec;
- S'engage à assumer tous dépassement de coûts ainsi que les frais d'exploitation des équipements pour une durée minimale de cinq (5) ans;
- Autorise Madame Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tous documents relatifs à cette demande qui permettront de donner plein effet à la présente résolution.

9.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 130 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2025

Résolution numéro 25.03.14.04

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 130 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
200	130 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 200, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos, appuyée par Mme Joanie Harrison et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	10 900 \$	
2027.	11 300 \$	
2028.	11 800 \$	
2029.	12 200 \$	
2030.	12 700 \$	(à payer en 2030)
2030.	71 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 200 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

10. Affaires nouvelles

10.1 Don des structures en forme de Fumoir

Résolution numéro 25.03.14.05

CONSIDÉRANT que la municipalité a l'intention de se départir de deux (2) structures en forme de fumoir mises en place par l'équipe d'étudiants de Pierre Thibault ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a offert les fumoirs par un appel à tous auprès de la population ;

CONSIDÉRANT que vingt-deux (22) personnes ont donné leurs noms pour acquérir les fumoirs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyée par Mme Joanie Harrison :

QUE le conseil procède par tirage au sort afin de donner les fumoirs aux personnes intéressés.

QUE les personnes qui feront l'acquisition des fumoirs, seront responsable de leur transport et des frais qui pourrait s'y rattacher.

01. Structure de l'École Michaud : **Mme Micheline Morin**

La structure sera à démanteler au mois de mai pour laisser la place au fumoir relocalisé. La personne sera contactée au moment du démantèlement.

02. Structure du Centre communautaire : **Mme Heidi Lajoie**

La structure est déjà démantelée et entreposée dans le hangar du bureau municipal. Le fumoir pourrait ne pas être complet et il faudra s'entendre avec l'employé municipal pour le récupérer.

10.2 Abonnement Survey Monkey (MADA)

Résolution numéro 25.03.14.06

CONSIDÉRANT que le comité MADA désire mettre un sondage en ligne afin d'acquérir des données pour mettre en place la politique familiale ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le comité doit prendre abonnement au site internet Survey Monkey au montant de 620.87\$ TTI (1 an) ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte l'abonnement au site Survey Monkey au montant de 620.87\$ TTI.

10.3 Demande de carte de crédit auprès de Visa Desjardins – Denis Legault

Résolution numéro 25.03.14.07

CONSIDÉRANT QUE pour l'achat de produits pétroliers (essence et diésel) liés au fonctionnement des véhicules motorisés de la municipalité, il est nécessaire que le responsable de la voirie M. Denis Legault possède une carte de crédit au montant de 1500\$ donnant accès au fonds nécessaires et limités pour ces achats ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher :

1. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs délègue à madame Sophie Sirois, directrice générale le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
2. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes

et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

3. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

4. Que la personne identifiée au point 1 soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

5. Que la personne identifiée peut désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

6. Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

10.4 Exonération de taxe municipale de la Corporation des maisons du Phare

Résolution numéro 25.03.14.08

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a accordé en 2014, à la Corporation des maisons du phare de l'île Verte (CMP), une exemption de paiement d'une taxe municipale en raison de ses activités culturelles à la Station du phare;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale a fermé le dossier de la CMP;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des maisons du phare de l'île Verte n'est plus inscrite au rôle d'évaluation à titre d'occupant de la Station du phare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à la Corporation des maisons du phare de l'île Verte le mandat de travailler à la mise en valeur de la Station du phare;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil confirme à la Corporation des maisons du phare de l'île Verte, que la Municipalité prend sous sa responsabilité les taxes municipales relatives à la Station du phare.

10.5 Résolution Projet de loi no.93 – Appui à la ville de Blainville (Loi concernant le transfert de propriété d’un immeuble de la ville de Blainville)

Résolution numéro 25.03.14.09

- Attendu que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d’un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l’Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;
- Attendu que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l’État d’un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d’aménagement et d’exploitation d’une sixième cellule d’enfouissement de matières dangereuses par l’entreprise Stablex ;
- Attendu que le 22 septembre 2023, le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l’autoriser en l’absence d’un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;
- Attendu que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l’Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s’opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;
- Attendu que le projet de loi prévoit qu’aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d’aménagement, d’urbanisme, d’utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;
- Attendu que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l’autonomie municipale en matière d’aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

IL EST RECOMMANDÉ et proposé par Mme Joanie Harison, appuyée par Mme Luce Provencher QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs:

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d’un immeuble de la Ville de Blainville;

- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

10.6. Soumission Drumco Énergie (entretien génératrice)

Résolution numéro 25.03.14.10

CONSIDÉRANT que la compagnie Drumco Énergie soumissionne pour le service d'entretien de la génératrice au montant de 1 267.43 \$ TTI ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conserver ses équipements en ordre et fonctionnelle ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte la soumission de Drumco Énergie au montant de 1267.43 \$ TTI.

10.7. Graphisme – Politique familiale et des aînées

Résolution numéro 25.03.14.11

CONSIDÉRANT que la Municipalité, dans le cadre de la politique familiale et des aînées, souhaite accompagner ses démarches de consultation par des documents d'aspect visuel intéressant dans le but de capter l'attention des citoyens;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Mme Anik Pelletier au montant de 412,50\$ pour des travaux de graphisme ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que le conseil adopte la soumission de Mme Anik Pelletier au montant de 412,50\$ pour les travaux de graphisme reliés à la politique familiale et des aînées et que cette dépense soit assumée via le budget réservé pour la politique familiale et des aînées.

10.8. Pont de glace

Mme Luce Provencher, demande qu'un mot de remerciement soit fait dans le journal La Bernache cravant à M. Patrick Caron et M. Régis Caron pour le bon travail et les communications appréciées sur le pont de glace.

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Les membres du comité d'urbanisme se sont rencontrés samedi, 8 mars 2025. Deux demandes de permis ont été traitées et le CCU s'est penché sur les critères à mettre en place pour un possible encadrement pour les constructions temporaires.

11.2 Adoption procès-verbal du CCU du 1^{er} février 2025

Résolution numéro 25.03.14.12

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé(e) par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 1^{er} février 2025.

11.3 Demande de permis PIIA

11.3.1 Demande de permis de Régis Caron, 5002, Chemin de l'Île

Résolution numéro 25.03.14.13

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu le 1^{er} mars 2025 une demande de permis (2025-007) de M. Régis Caron pour la construction d'un camp forestier situés sur le terrain au matricule 832069279600 000, 5001, Chemin de L'Île ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères obligatoires pour la construction d'un abri forestier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil autorise la demande de permis de M. Régis Caron pour la construction d'un abri forestier sur le terrain au matricule 832069279600 000, 5001, Chemin de L'Île.

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

11.3.2 Demande de permis de Mme France Lavallée, 1301 Chemin de l'Île

Résolution numéro 25.03.14.14

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu le 5 mars 2025 une demande de permis (2025-005) et de Mme France Lavallée pour la construction d'une nouvelle résidence au 1301, Chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R-572 autorise la construction sur les terrains dérogatoires ;

CONSIDÉRANT QUE qu'aucun branchement électrique n'est autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu le 5 mars 2025 une demande de permis (2025-006) et de Mme France Lavallée pour l'installation septique au 1301, Chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. André-Pierre contandriopoulos**, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil autorise la demande de permis Mme Mme France Lavallée pour la construction d'une nouvelle résidence au 1301, Chemin de l'Île.

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Que le conseil exige des propriétaires que les bâtiments existants dérogatoires soient démantelés et évacués de l'île.

11.4 Fixation de la date pour le traitement de la demande de dérogation mineure de M. Gilbert Delage au 2201, chemin de l'Île

Résolution 2025-03-14-15

Description sommaire de la demande : Le propriétaire désire lotir afin d'obtenir un nouveau lot constructible. Il manque moins de 6 mètres au chemin de l'île. Pourtant il y a 85 mètres sur près d'un kilomètre parce que deux enclaves côté sud du terrain empêchent de respecter à la lettre le règlement qui prévoit 50 mètres au chemin de l'île (lorsqu'il y a une enclave). Nous avons 44.15 mètres entre les deux enclaves.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le demandeur le 6 mars 2025 ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que la demande de dérogation mineure de M. Gilbert Delage soit traitée à la séance du conseil du 14 avril 2025 et qu'un avis décrivant la portée de la demande de dérogation mineure soit préalablement transmis aux citoyens conformément aux règlements en vigueur.

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives :

- Le contrat à été renouvelé pour une période de deux (2) ans avec l'option de renouveler pour un (1) an sans appel d'offre. Ceci va permettre de faire des investissements à la billetterie du village.
- Le bateau l'Archipelle sera possiblement en fonction cette été.

Société du Parc Kiskotuk :

- *Il y aura réunion la semaine prochaine, il y aura comme sujet de voir la possibilité d'avoir des forfaits entre l'Île et le Parc.*

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare :

- La rencontre annuelle entre la CMP et la Municipalité aura lieu dimanche prochain. Elle permettra à la CMP d'informer la Municipalité sur les dépenses et les revenus de 2024 et sur les prévisions pour 2025. Elle sera aussi l'occasion de discuter des projets et des travaux qui devront être faits.
- Un correctif : le surplus de 12 000 \$ que j'ai mentionné le mois dernier est celui estimé pour 2025. Celui de 2024 est d'environ 20 000 \$.

Comité de santé

- Une lettre a été envoyée au Président-directeur général du CISSS du Bas-Saint-Laurent pour appuyer la démarche de la Municipalité en soulignant le rôle essentiel que jouent les infirmières dans la vie de la population de l'île Verte et l'urgence qu'il y a à pourvoir les deux postes qui sont actuellement vacants. Cette lettre que tous les conseillers ont reçue donne aussi un aperçu du travail et des responsabilités des infirmières qui travaillent sur l'Île. Elle souligne en particulier que les services du CLSC de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs pourraient servir de modèle pour mettre sur pied, partout au Québec, des services de proximité qui répondent avec professionnalisme, compassion et efficacité aux besoins de santé d'une population. C'est

- pourquoi elle a aussi été envoyée à plusieurs médias de la région en espérant que des infirmières et des infirmiers seront prêts à soumettre leurs candidatures pour les deux postes offerts.
- Le Comité de santé compte aussi inviter cet été Judith et Jocelyne pour les remercier pour les services qu'elles ont donnés ces dernières années.

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Bibliothèque :

- Le comité de bibliothèque s'est réuni le 4 février pour travailler à la programmation d'été.
- Le Club de lecture tiendra sa prochaine rencontre le 18 mars, mardi prochain.
- L'exposition de photos de Denis Cusson sera en place jusqu'à la mi-juin et nous avons un projet en développement pour une exposition d'été.

Centre de récupération :

- Rien à signaler

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique :

- Les rencontres recommenceront prochainement pour la saison estivale.

Corporation de la Culture et des Loisirs :

- Les rencontres recommenceront prochainement pour la saison estivale.

13. Rapport de la directrice générale

La directrice générale dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 25.03.14.16

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyée par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 70 082,76 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 11 131,27 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent

40 857,11 \$, les dépenses non compressibles au montant de 6 420,51 \$, les dépenses autorisées par résolutions au montant de 11 673,87 \$.

15. Deuxième période de questions

Deux (2) personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes se retrouvent en annexe.

Sujet abordé : Classements historiques et attraits touristiques. (Voir enregistrement de la séance)

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 25.03.14.17

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 10h53

Louise Newbury, mairesse

Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.